

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 07 AVRIL 2015**

Après lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui a été adopté à l'unanimité moins une voix, le Président passe à l'ordre du jour :

ACTE ADMINISTRATIF D'ECHANGE: HABILITATION DE MADAME CIERGE MICHELLE:

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 26 février 2015 d'échange de parcelles entre la commune et Madame IMBERT Josette et propose que Madame CIERGE Michelle, Première Adjointe, représente la Commune lors de cet échange.

L'Assemblée adopte cette proposition à l'unanimité moins une voix contre et une abstention.

AUTORISATION DE SUBDELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION:

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal lui a délégué suivant délibération en date du 3 avril 2014 pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée.

A ce titre, il est autorisé à exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code et de fixer ces conditions de cette subdélégation.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité moins une abstention :

- De confirmer l'autorisation faite à Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- De l'autoriser à déléguer l'exercice de ces droits à l'EPF Smaf Auvergne à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé dans les zones Ud et Ug de la commune de Ravel selon les dispositions prévues au premier alinéa l'article L213-3 du code de l'urbanisme.

AMENAGEMENT DE LA PLACE DU CENTRE BOURG DE RAVEL:

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les différentes discussions concernant l'aménagement de la place du centre bourg de Ravel, il constate la nécessité d'aérer cette place de sécuriser la circulation des piétons à proximité de l'Ecole Communale et de la boulangerie particulièrement au moment des entrées et sorties de cours et surtout le mercredi au moment du marché sur la place de l'Eglise.

Un bien à l'angle de la rue (parcelle A 1926 et A 1927 appartenant à Monsieur BOROWSKI Grégory et Madame MONIER Florence), grange en état vétuste et à la partie habitation abandonnée, permettrait s'il était acquis et démolis :

- la création de place de parking répondant aux nécessités citées,
- une circulation piétonne sécurisée particulièrement le mercredi jour de marché où la place de l'Eglise est bien occupée par les véhicules.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 3 contre et 2 abstentions, approuve le projet d'aménagement de la place et constate l'intérêt de faire l'acquisition de l'immeuble nécessaire pour la mise en œuvre de cet aménagement.

DESIGNATION DE DELEGUE ET REPRESENTANT AUPRES DE LA SEMERAP:

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la lettre de la SEMERAP en date du 27 mars 2015, il s'agit de désigné, en tant que petit actionnaire de la SEMERAP, un délégué de la Commune à l'Assemblée Générale Spéciale de la SEMERAP ainsi qu'un représentant au Comité de Contrôle Analogue, il peut s'agir de la même personne.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de désigner monsieur MARTINEZ Joseph comme délégué de la Commune à l'Assemblée Générale Spéciale de la SEMERAP et représentant au Comité de Contrôle.

